ESSAI

SUR LE

PRÉVÔT DE L'HÔTEL DU ROI

ET SA JURIDICTION

PAR

FERNAND ROUGET

Licencié ès Lettres Diplômé d'Études supérieures d'Histoire et de Géographie

PRÉFACE

Les travaux antérieurs: l'ouvrage de Miraumont et celui de Clos. But et esprit de notre travail.

PREMIÈRE PARTIE

LE PRÉVÔT DE L'HÔTEL ET LE PERSONNEL DE LA PRÉVOTÉ

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES DU PRÉVÔT DE L'HÔTEL

Trois théories sont en présence: 1° De Miraumont et Clos font dériver le prévôt de l'ancien comte du palais par l'intermédiaire du sénéchal et du maître d'hôtel. 2° D'autres prétendent que le prévôt de l'hôtel dérive du prévôt des maréchaux. 3° Quelques-uns voient un étroit rapport avec le roi des Ribauds, à cause de quelques similitudes de fonctions (police des filles, règlement des disputes, etc.). En réalité, d'après nous, le prévôt de l'hôtel est un office nouveau, apparaissant au moment où

cesse la distinction entre l'ost et chevauchée et le séjour de la Cour, absorbant les attributions des prévôts des maréchaux, des maîtres d'hôtel et du roi des Ribauds, en ce qui concerne la Cour et la suite de la Cour.

CHAPITRE II

LE PRÉVÔT DE L'HÔTEL

La date de l'apparition est incertaine. Le prévôt fut d'abord nommé par commission, et la première mention date de 1449. Les prévôts sont généralement pris parmi les maîtres d'hôtel. Sous de Monterud, le prévôt de l'hôtel devient grand prévôt de France. — Les prévôts célèbres: Richelieu, la famille de Sourches au XVIII siècle. — Le prévôt a de nombreux privilèges (logis, préséance, titres honorifiques, notamment celui de grand prévôt). Les dons et les pensions.

CHAPITRE III

DE PERSONNEL DE LA PRÉVÔTÉ

Le personnel varia beaucoup. 1° Les lieutenants de robe longue. Ils apparaissent en 1494. Le lieutenant général civil et criminel et le lieutenant particulier les remplacent au XVI° siècle. Leurs privilèges; leurs fonctions: le lieutenant général est le bras qui exécute. — 2° Les quatre lieutenants de robe courte. Ils furent créés successivement entre 1497 et 1571. Ils sont des officiers de police et des juges d'instruction. — 3° Le procureur du roi. Les dix exempts. — 4° Le greffier. Il a de nombreuses attributions (garde-scel, procureur des épices, greffier des affirmations et des actes de voyages, etc.). Il est assisté de deux commis. — 5° Les notaires et les huissiers. — 6° Le petit personnel.

CHAPITRE IV

LA COMPAGNIE DES ARCHERS DE LA PRÉVÔTÉ

Les archers de la prévôté apparaissent dès l'origine. Ils reçoivent, jusqu'à la Révolution, des augmentations successives. Louis XVI leur donne, en 1778, une organisation toute militaire. Différends avec les archers des gardes du roi et règlements (22 juillet 1570, 21 février 1576, 31 juillet 1609, 9 mars 1613). Ils ont, avant tout, des fonctions de police. — Description des costumes. Mode de nomination. Les destitutions. Au moment où il fut question de leur suppression, les archers adressent au roi une série de suppliques.

CHAPITRE V

GAGES ET PRIVILÈGES

1° Les gages ne sont pas saisissables. C'est le trésorier qui effectue les payements. Étude des gages de 1483 jusqu'au XVI° siècle. Énumération des recettes de la prévôté. Au XVIII° siècle, la finance ayant été accrue, on augmente aussi les gages. Chaque charge avait de plus son profit particulier. Les taxes des affaires civiles et criminelles.

2º Les privilèges. Les officiers de la prévôté font partie des commensaux. A. Privilèges matériels dans la vie sociale. Exemption de tailles. Franc-fief. Logement des gens de guerre, Le marc d'or. Le franc-salé.—B. Privilèges matériels dans la vie privée. Droit des trente arpents. Droit de vétéran. — C. Privilèges moraux. Droit de préséance. Droit de survivance et d'hérédité.

DEUXIÈME PARTIE LA JURIDICTION DU PRÉVÔT DE L'HÔTEL

INTRODUCTION

Délimitation du territoire du prévôt. Aperçu de ses fonctions. La police. Le criminel. Le civil.

CHAPITRE PREMIER

LA POLICE

Les fonctions du prévôt en matière de police sont très anciennes. Son pouvoir est souverain. Étude des principales causes. — 1° Les personnes. Le prévôt préside à la répartition des logis, surveille les étrangers (registres des logeurs). Le payement des hôtes. Mendiants. Filles et solliciteurs. Les injures et les querelles. — 2° La ville. Il met le taux aux vivres et fait la police des marchés, églises et chapelles. Les grèves et les émeutes. La police des voitures et des routes. Les mesures sanitaires. Les jeux et les spectacles. La police des loteries à la fin du XVIII° siècle.

CHAPITRE II

LES MARCHANDS PRIVILEGIES

1º Leur origine remonte au XIIº siècle. Premier édit de création par Louis XII. Leur nombre est modifié en 1543, 1606, 1618 et 1625. L'organisation en 1725 et 1778. — Il existe aussi des marchands suivant la Cour. — 2º La nomination. Elle est confiée au prévôt, quelquefois au Grand Conseil ou à des particuliers (Duplessis-Praslin). —

3° Leurs privilèges. Droit de tenir boutique. Exemptions. Les gages. Leurs intérêts sont défendus par des syndics. — 4° La juridiction. Le prévôt a un droit de police générale, et le lieutenant du Châtelet veille à tout ce qui concerne le commerce et les arts.

CHAPITRE III

LE CRIMINEL

1º Pour plaider au criminel, il n'y a pas besoin de committimus. Le prévôt est assisté obligatoirement de cinq ou sept assistants. Le pouvoir criminel est établi par un certain nombre de textes: les uns, règlements généraux; les autres, arrêts contre tel ou tel corps constitué (Grand Conseil, Parlement, Châtelet, juges locaux). 2º Étude des principales affaires: attentats, vols, rapts, falsifications. — Les grâces. La procédure des grâces.

CHAPITRE IV

LE CIVIL

1º Les appels se font au Parlement, et, dès 1529, au Grand Conseil. La délimitation de la compétence civile du prévôt est incertaine. Il s'occupe des matières personnelles, jamais des matières réelles. — 2º Étude des principales affaires. Les logements. Les scellés à la suite de la Cour lui sont confiés, d'où grands conflits avec le Châtelet. La procédure des scellés. Requêtes et mémoires concernant les scellés, émanant de la prévôté et du lieutenant civil. Les inventaires. Les ventes et les saisies opérées par lui, malgré les huissiers priseurs. Tutelles et curatelles. Partages, licitations et décrets.

CHAPITRE V

LA PROCÉDURE A LA PRÉVÔTÉ

Les audiences se tenaient, au XVIII^e siècle, les mardis, jeudis et samedis. Le siège de la prévôté au Louvre (1653). Il est transporté près de l'enclos du Grand Conseil. A Versailles, il siège dans l'enclos de la geôle. — Comment se pratiquait la procédure. 1º Affaires civiles: Les assignations; les requêtes de forclusions; les instances en matière d'injures; les jugements par défaut; les exécutoires. 2º Affaires criminelles. Les défauts; les enquêtes et auditions de témoins; les réquisitoires du procureur. Les jugements et les emprisonnements (écrous). L'organisation du greffe.

CHAPITRE VI

LES CONFLITS

La prévôté abuse souvent de son pouvoir. Conflits avec les grands corps judiciaires. — 1° Les maîtres d'hôtel: la question est réglée en 1574. — 2° Le Grand Conseil et le Parlement. — 3° Les maîtres de requêtes du Palais et de l'hôtel. — 4° Le Châtelet. Le prévôt aura seul le droit de faire les scellés à la suite de la Cour. — 5° Les juridictions locales. La lutte à Versailles. Les notaires du Châtelet n'obtiennent pas le droit de suite. — Règlement de 1684. — Les conflits (récit des faits). Le scandale de 1723. Empiètements réciproques en 1736, 1737, 1742, 1758. — A Vincennes aussi, il y eut un règlement en 1716.

CONCLUSION

La prévôté de l'hôtel est supprimée le 6 septembre 1790. — On s'occupe à la Convention de rembourser les officiers.

Le prévôt est un juge de privilège. — Sans importance d'abord, il grandit avec la royauté. Son évolution est intimement liée avec l'histoire de la royauté. Justice essentiellement monarchique, elle disparaît avec la royauté.

BIBLIOGRAPHIE

Documents d'archives: 1° Archives Nationales (principalement séries V³, O¹ 3700 et ss., etc.) 2° Archives de Seine-et-Oise (série B). 3° Bibliothèque Nationale, collections Clairambault, Dupuy, Thoisy, etc. 4° Bibliothèques diverses: Arsenal, Institut, Carnavalet, Bibliothèque de Versailles. 4° Les livres imprimés. Recueils généraux; les ouvrages d'ensemble; les livres spéciaux relatifs à la prévôté; documents imprimés contemporains.

TABLE DES MATIÈRES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Introduction aux pièces justificatives. 47 pièces justificatives. Table des pièces.

PIECES ANNEXES

Croquis du costume du prévôt de l'hôtel et d'un garde de la prévôté.

